



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

Compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2023

Présents : Mme ANDRIEUX Isabelle, Mme AUVERGNE Lydia, M. BESNARD Sébastien, M. FANTIN Aldric, Mme FIORUCCI Caroline, M. FURMANCZAK Eric, Mme LANGLET Céline, M. LAURENS Franck, M. SOMMER Pierre-Emmanuel

Absents excusés : M. DEREUDER Jean-Michel, Mme MENEGHIN Véronique, Mme IHLE Uta, Mme CAVALLINI Valérie, M. FAIVRE Aymeric, Rolland GODEFROY

Absents :

Pouvoirs : Mme MENEGHIN Véronique donne pouvoir à Mme AUVERGNE Lydia, M. GODEFROY Roland donne pouvoir à Sébastien BESNARD, M. FAIVRE Aymeric donne pouvoir à caroline FIORUCCI, Mme CAVALLINI Valérie donne pouvoir à Pierre Emmanuel SOMMER

Ordre du jour

1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022
2. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – DOCUMENT DE LA TRESORERIE
3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – DOCUMENT DE LA TRESORERIE
4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE
5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT
6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2023
7. SUBVENTION AU C.C.A.S ANNEE 2023
8. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2023
9. INSCRIPTION ET SUPPRESSION DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS BUDGET COMMUNAL
10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE
11. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2023
12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT
13. MODALITE DE LA PRISE EN CHARGE DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIE
14. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE DE MONESTIER DE CLERMONT

1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

Conformément à l'article L1212-27 du code des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur les comptes administratifs commune et assainissement qui lui sont annuellement présentés par le Maire.

Au cours de cette séance, où sont soumis les comptes de gestion et les comptes administratifs, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L1212-13 du code des collectivités.

Afin d'éviter tout contentieux, le Maire propose de se retirer pendant toute la durée de la présentation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'année 2022 et propose Madame Lydia AUVERGNE, doyenne de l'assemblée délibérante, pour assurer la Présidence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de nommer Madame Lydia AUVERGNE, Présidente de séance pendant la présentation et le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de la commune et de l'assainissement

Adoptée à 13 voix



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

2. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – DOCUMENT DE LA TRESORERIE

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Considérant la correspondance entre les comptes administratifs de la commune et ceux des comptes de gestion établis par la perception de la Mure,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Eric FURMANCZAK, Maire, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 de la commune

Adoptée à 12 voix

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – DOCUMENT DE LA TRESORERIE

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Le compte de gestion 2022 de l'assainissement, proposé par la trésorerie correspond au compte administratif M49 2022.

Le compte de gestion de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 de la commune

Adoptée à 12 voix

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Le compte administratif de la commune est présenté par Monsieur Pierre Emmanuel SOMMER, conseiller aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 de la commune de Monestier de Clermont.

Le vote aura lieu par chapitre. Annexé à la délibération.

Adoptée à 12 voix



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

5. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Le compte administratif de l'assainissement est présenté par Monsieur Pierre Emmanuel SOMMER, Conseiller aux finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 de l'assainissement de Monestier de Clermont.
Le vote aura lieu par chapitre. Annexé à la délibération.

Adoptée à 12 voix

Le Maire est rappelé pour la suite du Conseil Municipal et en reprend la présidence

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

M. Pierre Emmanuel Sommer, chargé des finances présente les résultats et propose qu'ils soient affectés de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-93 612.90 €			211 020.63	117 407.73
Fonctionnement	589 252.44 €	400 000.00 €	189 252.44 €	196 725.62	385 978.06
				407 746.25	503 338.79

Le résultat de l'exercice 2022 s'est traduit par un excédent en section de fonctionnement de 196 725.62 €
Le résultat de clôture 2022 en fonctionnement est donc de 385 978.06 €

Le conseil municipal proposera :

- D'émettre un titre de 200 000 € sur **le compte 1068** excédent de fonctionnement capitalisé section investissement
- d'inscrire au **chapitre R002** 185 978.06 € sur le compte excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⤴ D'accepter l'intégration des résultats 2022 au budget 2023 de la façon suivante :
- ⤴ D'émettre un titre de 200 000 € sur le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé section investissement
- ⤴ D'inscrire au chapitre R002 185 978.06 € sur le compte excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement

Adoptée à 13 voix



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

7. SUBVENTION AU C.C.A.S ANNEE 2023

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Afin de participer aux différentes aides que le centre communal d'action sociale peut apporter aux habitants de la commune, le conseil municipal propose d'attribuer au CCAS une subvention de 20 000 €, prise sur le budget de fonctionnement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 20 000 € au centre communal d'action sociale.

Adoptée à 13 voix

8. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Cette année, le conseil municipal décide de maintenir le taux des taxes locales (mêmes taux que 2020). Monsieur Le Maire rappelle, que la part départementale est désormais intégrée dans le taux communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- - d'adopter les taux suivants :
 - part communale du taux de la taxe foncière sur le bâti : 43,32 %
 - part communale du taux de la taxe foncière sur le non bâti : 75,75 %

Adoptée à 13 voix

9. INSCRIPTION ET SUPPRESSION DES OPERATIONS D'EQUIPEMENTS BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

La commune a travaillé sur l'élaboration d'un PPI pour la période 2023-2027

Pour chaque projet, le PPI récapitule son objet, son évaluation la plus actualisée du coût au terme de l'opération, la présentation de la ventilation des coûts au titres des exercices à financer.

Le Plan Pluriannuel d'investissement est le document de planification des investissements rassemblant l'ensemble des projets ponctuels relatifs aux équipements que la commune de Monestier a décidé de traiter en opération d'équipement inscrite en section d'investissement.

Les budgets antécédents mentionnent les opérations suivantes :

- Opération 9 : opération 9 cumul des réalisations 0 €
- Opération 18 : Complexe sportif : cumul des réalisations 0 €
- Opération 26 : extension cimetière : cumul des réalisations 17 160 €
- Opération 27 : Aménagement rue du serpaton : cumul des réalisations 1 349 763.92 €
- Opération 28 : City ParK cumul des réalisations : 119 864.66 €
- Opération 30 : Bâtiment gendarmerie cumul des réalisations : 0 €
- Opération 34 : Serpaton phase 4 : cumul des réalisations 0 €
- Opération 35 : Aménagements administratifs cumul des réalisations 3 264.72 €
- Opération 36 : Aménagements parcs et jardins cumul des réalisations 27 805.91 €
- Opération 37 : Rénovation ancien gymnase cumul des réalisations 7 236 €
- Opération 103 et opération 33 fusionnées : GR Bâtiments communaux : cumul des réalisations 381 833.17 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

- Opération 104 : GR Voirie : cumul des réalisations 191 843.16 €
- Opération 106 : AQUI/Terrains/Divers : cumul des réalisations 236 009.65 €
- Opération 109 : GR logements communaux : cumul des réalisations 0€

Dans un but de clarté il a été décidé, lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire à la commission finances, et à la réunion de la majorité, de proposer la fermeture de toutes ces anciennes opérations ci-dessus énumérées, qui n'ont pas eu un suivi précis tant en dépenses qu'en recettes et d'éditer les certificats de fin de travaux, joints à la présente note.

En conséquence, le budget 2023 sera doté de nouvelles opérations d'équipements, reflétant ce qui a été présenté dans le PPI 2023-2026, suivantes :

- Opération 230 : Dojo Salle Polyvalente
- Opération 231 : extension cimetièrè
- Opération 232 : aménagement Parcs
- Opération 233 : Bâtiment gendarmerie
- Opération 234 : Electrification rurale
- Opération 235 : Equipements sportifs
- Opération 236 : Rénovation logements communaux

Le début des travaux est stipulé 1 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la suppression des opérations des budgets antérieurs n'ayant plus d'intérêt de suivi puisque mal gérées depuis des années et éditer les certificats de fin de travaux pour les opérations suivantes :
 - ✓ Opération 9 : opération 9 cumul des réalisations 0 €
 - ✓ Opération 18 : Complexe sportif : cumul des réalisations 0 €
 - ✓ Opération 26 : extension cimetièrè : cumul des réalisations 17 160 €
 - ✓ Opération 27 : Aménagement rue du serpaton : cumul des réalisations 1 349 763.92 €
 - ✓ Opération 28 : City ParK cumul des réalisations : 119 864.66 €
 - ✓ Opération 30 : Bâtiment gendarmerie cumul des réalisations : 0 €
 - ✓ Opération 34 : Serpaton phase 4 : cumul des réalisations 0 €
 - ✓ Opération 35 : Aménagements administratifs cumul des réalisations 3 264.72 €
 - ✓ Opération 36 : Aménagements parcs et jardins cumul des réalisations 27 805.91 €
 - ✓ Opération 37 : Rénovation ancien gymnase cumul des réalisations 7 236 €
 - ✓ Opération 103 et *opération 33 fusionnées* : GR Bâtiments communaux : cumul des réalisations 381 833.17 €
 - ✓ Opération 104 : GR Voirie : cumul des réalisations 191 843.16 €
 - ✓ Opération 106 : AQUI/Terrains/Divers : cumul des réalisations 236 009.65 €
 - ✓ Opération 109 : GR logements communaux : cumul des réalisations 0€
- D'inscrire les nouvelles opérations d'équipement au BP 2023 au chapitre investissement telles que mentionnées dans le PPI 2023-2027 les opérations suivantes :
 - ✓ Opération 230 : Dojo Salle Polyvalente
 - ✓ Opération 231 : extension cimetièrè
 - ✓ Opération 232 : aménagement Parcs
 - ✓ Opération 233 : Bâtiment gendarmerie
 - ✓ Opération 234 : Electrification rurale
 - ✓ Opération 235 : Equipements sportifs
 - ✓ Opération 236 : Rénovation logements communaux

Adoptée à 13 voix



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Pierre Emmanuel Sommer présente le Budget Primitif 2023 de la commune. Une présentation est faite par chapitre. Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement et d'investissement. Des explications sont données pour certains chapitres qui présentent quelques augmentations de dépenses en fonctionnement par rapport au CA 2022. Il est à noter qu'en section d'investissement recettes le budget a été construit avec la possibilité de contracter un emprunt de 413 000 Euros. Les banques ont déjà été approchées et un accord de principe a été émis de la part du crédit agricole et du Crédit Mutuel. L'ensemble des subventions demandé n'ont pas toutes été inscrites au BP 2023 car toutes les notifications ne sont pas encore reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ De voter le budget primitif de la commune pour l'année 2023. Ce budget a été voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Annexé à la délibération.

Adoptée à 13 voix

11. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

M. Pierre Emmanuel Sommer, chargé des finances présente les résultats et propose qu'ils soient affectés de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé R002	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-5 611.17			-1141.94	-6753.11
Fonctionnement	55 047.33	5611.17	45 436.16	56144.70	101 580.86
Correction 1064 CA 2020 sur BP 2021	4000.00	4000.00		55002.76	94 827.75

- D'émettre un titre de 80 000 € sur le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé section investissement
- D'inscrire au chapitre 002 21580.86, € sur le compte excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'intégration des résultats 2022 au budget 2023 de la façon suivante

	Résultat de clôture 2021	Part affecté à l'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé R002	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-5 611.17			-1141.94	-6753.11
Fonctionnement	55 047.33	5611.17	45 436.16	56144.70	101 580.86
Correction 1064 CA 2020 sur BP 2021	4000.00	4000.00		55002.76	94 827.75

- D'émettre un titre de 80 000 € sur le compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé section investissement
- D'inscrire au chapitre 002 21580.86, € sur le compte excédent de fonctionnement reporté

Adopté à 13 voix



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Pierre Emmanuel Sommer, chargé des finances, présente le Budget Primitif 2023 de l'assainissement. Le budget est présenté en équilibre en section d'exploitation et d'investissement.

Il est à noter que les travaux de mises en conformité de la STEP attendue depuis 2009, sont inscrits en section d'investissement, car la dépense mentionnée a fait l'objet d'un marché de travaux afin de connaître avant le vote du BP 2023 le montant à inscrire en dépense pour 2023. Il a été décidé de présenter cette dépense majorée pour palier à d'éventuels coûts supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De voter le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2023. Ce budget a été voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement. Annexé à la délibération.

Adoptée à 13 voix

13. MODALITE DE LA PRISE EN CHARGE DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIE

Rapporteur : Pierre Emmanuel SOMMER

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 - Fêtes et Cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies,

Il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » d'une manière générale,

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, des décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Les frais de déplacement, de restauration et de visites concernant le voyage et les repas des aînés ;
- Les chèques cadeaux et les frais de repas de fin d'année pour le personnel ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, etc..) ;
- À l'occasion de fêtes nationales ou d'événements locaux ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration ou de séjour des représentants municipaux (élu et employés accompagnés) ;
- Le cas échéant, de personnalités extérieures
- Lors de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la prise en charge à l'article 6232 telle qu'énumérée dans la proposition ci-dessus de la présente délibération.

Adoptée à 13 voix



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de Monestier de Clermont

14. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNE DE MONESTIER DE CLERMONT

Rapporteur : Eric FURMANCZAK

M. Le Maire informe, que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours »

Le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le correspondant désigné sera également le référent de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

M. Le Maire propose de désigner M. Aymeric FAIVRE, adjoint au Maire, comme correspondant incendie et secours de la commune de Monestier de Clermont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la désignation de M. Aymeric FAIVRE correspondant incendie et secours de la commune.

15. Questions diverses : NEANT

La séance s'est levée à 20h30